



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE CORRÈZE

## MAIRIE D'ESPARTIGNAC

20 impasse des Instituteurs  
19140 ESPARTIGNAC

Tél : 05 55 73 23 02

Courriel : [mairie.espartignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.espartignac@wanadoo.fr)

Le 26 juillet 2024

### AVIS

**Relatif à la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à la mise en œuvre d'une concertation**

Par délibération du conseil municipal n° 141 du 23 juillet 2024, la commune d'Espartignac a prescrit l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et a défini des mesures de concertation relative au projet d'implantation d'un centre d'allotement et d'export de broutards sur la zone d'activités des Balladours porté par la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, conformément aux dispositions du Code l'urbanisme et notamment de son article L.103-2.

La concertation se tiendra pendant toute la durée de l'élaboration du projet et comportera les modalités suivantes :

- Publication d'un avis relatif à la procédure dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage sur site.
- Mise à disposition d'un dossier présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et les avis sollicités, en Mairie aux heures d'ouverture au public.
- Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions par le biais d'un registre de participation mis à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat ou sur le site internet [www.espartignac.correze.net](http://www.espartignac.correze.net)

Le Maire

Jean-Michel FAUGERAS



**DEPARTEMENT  
D'ESPARTIGNAC**  
de la CORREZE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

SEANCE du 23 Juillet 2024

26 JUIL. 2024

**Nombre de Membres**

En exercice : 9, Présents : 5, Votants : 6

**Date de la Convocation** : 17 juillet 2024 **Date d'affichage** : 17 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Michel FAUGERAS, Maire.

**Présents** : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE , TRASSOUDAINE , DUVAUCHELLE

MME BARREIROS CÉLINE, secrétaire de Mairie.

**Absent représenté** : MME FROMENTOUX ( procuration donnée à M. LACROZE)

**Absents** : MM ALLANIC et JUGE et Mme BESSE

**Secrétaire de séance** : M. LACROZE

**OBJET DE LA DELIBERATION** ✶ Délibération n° 141 : Modification partielle du PLU

**PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PAGE 1/3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L.153-54 à 59, L.300-6, R.153-15 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-17 à 19, L.123-1 à 18, R.121-25 à 27, R.122-19 et R.123-1 suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 mai 2013 ;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Espartignac en date du 07/12/2023 et du 09/03/2024 ;

Considérant le projet de délocalisation du siège social de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, actuellement installée sur la commune de NAVES vers la commune d'ESPARTIGNAC, zone d'activités des Balladours, parcelle « Grand Denau » avec l'implantation d'un centre d'allotement et d'export de broutards et de bureaux ;

Considérant que les règles d'urbanisme applicables à l'unité foncière ne permettent pas en l'état la réalisation de ce projet ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'intérêt général notamment en matière de développement économique en permettant la préservation et le renforcement des activités de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert sur le département de la Corrèze ;

Considérant que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme communal ;

Considérant la possibilité de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre l'évolution des règles d'urbanisme afin d'autoriser la réalisation du projet ci-avant évoqué ;

**DEPARTEMENT**  
**D'ESPARTIGNAC**  
de la CORREZE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 Juillet 2024

Nombre de Membres

En exercice : 9, Présents : 5, Votants : 6

Date de la Convocation : 17 juillet 2024 Date d'affichage : 17 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Michel FAUGERAS, Maire.

Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE , TRASSOUDAINÉ , DUVAUCHELLE

MME BARREIROS CÉLINE, secrétaire de Mairie.

Préfecture de la Corrèze

Absent représenté : MME FROMENTOUX ( procuration donnée à M. LACROZE) Reçu le

Absents : MM ALLANIC et JUGE et Mme BESSE

26 JUL, 2024

Secrétaire de séance : M. LACROZE

Contrôle de Légalité

**OBJET DE LA DELIBERATION** ☞ Délibération n° 141 : Modification partielle du PLU

**PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PAGE 2/3**

Considérant que le projet se situe dans une zone 2Aux du plan local d'urbanisme dont la création date de plus de neuf ans ;

Considérant que cette zone 2Aux sera reclassée en zones 1Aux et A sur l'emprise du projet ;

Considérant que le conseil municipal d'Espartignac, par délibération en date du 09/03/2024, a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que la procédure de Mise en compatibilité doit être soumise à concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme s'accompagnera d'un examen conjoint de l'évolution des règles d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet associant l'Etat et les personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et 9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme impliquera la réalisation d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur l'évolution des règles d'urbanisme nécessaire à sa réalisation ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ENGAGER la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme permettant l'installation d'un centre d'allotement et d'export de broutards sur la zone d'activités des Balladours, projet porté par la Coopérative Éleveurs du Pays Vert.

SEANCE du 23 Juillet 2024

**Nombre de Membres**

En exercice : 9, Présents : 5, Votants : 6

**Date de la Convocation :** 17 juillet 2024 **Date d'affichage :** 17 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Michel FAUGERAS, Maire.

**Présents :** MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAIN, DUVAUCHELLE

MME BARREIROS CÉLINE, secrétaire de Mairie.

**Absent représenté :** MME FROMENTOUX (procuration donnée à M. LACROZE) Préfecture de la Corrèze

**Absents :** MM ALLANIC et JUGE et Mme BESSE Reçu le

**Secrétaire de séance :** M. LACROZE 26 JUL. 2024

Contrôle de Légalité

**OBJET DE LA DELIBERATION** ← Délibération n° 141 : Modification partielle du PLU

**PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PAGE 3/3**

- D'APPROUVER les modalités de concertation suivantes qui se tiendra pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Publication d'un avis relatif à la procédure dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage sur site.
  - Mise à disposition d'un dossier présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et les avis sollicités, en Mairie aux heures d'ouverture au public.
  - Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions par le biais d'un registre de participation mis à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme à l'issue de la concertation le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
- DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :
  - Affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé sur le département
  - Publication sur le site internet de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ADOPTE, à l'unanimité ces propositions

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
après DEPOT EN PREFECTURE le 26 JUL. 2024  
et PUBLICATION ou NOTIFICATION le

26 JUL. 2024



Le Maire  
Jean-Michel FAUGERAS

Le secrétaire de séance  
Olivier LACROZE